

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09 Réunion du jeudi 20 mars 2025

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à partir lundi 4 novembre 2024

FORFAIT MATCH

Match N° 29480038: ASS.CULTAV.CANNES /FC CARROS du 27.02.25

La Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du FC CARROS :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice de l' ASS. CULT AV. CANNES par 3/0F

ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

COUPE CÔTE D'AZUR FUTSAL

RESULTATS DU 2 EME TOUR PRÉLIMINAIRE

MONACO FUTSAL

6 / 2

ENA

EQUIPES QUALIFIEES POUR LES ¼ DE FINALE

MANDELIEU FUTSAL - MONACO FUTSAL - FC FELLOW - CANNES FUTSAL - AS CULT AV CANNES
- F.C CARROS - ASM FUTSAL - NICE FUTSAL

Ce jour, il a été réalisé le tirage des ¼ de Finale par M. ESPALLARGAS, membre du Comité Directeur, qui se dérouleront dans la semaine du 31 mars au 05 avril prochain.

AS CULT AV CANNES

/

FC FELLOW

F.C. CARROS

/

NICE FUTSAL

MONACO FUTSAL

/

MANDELIEU FUTSAL

ASM FUTSAL

/

CANNES FUTSAL

INFORMATION

Les 1/2 Finale se dérouleront la semaine du 12 mai au 17 mai 2025.

La Finale se déroulera le dimanche 25 mai 2025 au Gymnase de Mouans Sartoux à 10h30.

RAPPEL

La 18eme journée de championnat est avancée à la semaine du 5 mai au samedi 10 mai 2025.

Le Président :

M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :

M. Raymond LASSERRE